

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2025

FORMER LES JEUNES AUX PREMIERS SECOURS EN SANTÉ MENTALE - (N° 703)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 9 (Rect)

présenté par

M. Lioret, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, Mme Delannoy, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griseti, M. Guibert, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbert, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Sanvert, M. Schreck, Mme Sicard, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2 BIS, insérer l'article suivant:**

I. – Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'impact de l'exposition prolongée aux écrans sur la santé mentale des jeunes âgés de douze à dix-huit ans.

II. – Ce rapport évalue notamment : les liens entre l'exposition prolongée aux écrans (jeux vidéo, réseaux sociaux, plateformes éducatives) et des troubles tels que l'anxiété, la dépression, les troubles du sommeil et l'addiction numérique, ainsi que les bénéfices potentiels de l'intégration d'un module spécifique sur la sensibilisation aux effets de l'exposition aux écrans dans les formations aux premiers secours en santé mentale destinées aux jeunes. Enfin, il présente des pistes

pour renforcer la sensibilisation des jeunes, de leurs familles et des éducateurs à une utilisation équilibrée des écrans dans le cadre des dispositifs existants.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à évaluer les impacts de l'exposition prolongée aux écrans sur la santé mentale des jeunes, dans le cadre des formations aux premiers secours en santé mentale.

L'usage des écrans est omniprésent dans la vie des adolescents. Selon certaines estimations, près de 90 % des 12-18 ans possèdent un smartphone et plus de la moitié déclarent passer en moyenne plus de trois heures par jour sur leurs écrans. Des études montrent également que plus de 15 % de ces jeunes présenteraient des symptômes anxieux ou dépressifs liés à un usage excessif du numérique. Ces conséquences se traduisent souvent par des troubles du sommeil, une augmentation de l'anxiété et de la dépression, ainsi que par des comportements addictifs.

Intégrer la problématique de la surexposition aux écrans dans les formations aux premiers secours en santé mentale permettrait de mieux sensibiliser les adolescents et leurs encadrants aux risques encourus. Cela contribuerait également à leur fournir des outils concrets pour identifier et prévenir les troubles associés, en cohérence avec les objectifs de cette proposition de loi.

Enfin, cet amendement participe à une démarche éducative et préventive visant à renforcer la santé mentale des 12-18 ans, tout en valorisant un usage équilibré et bénéfique des écrans.